

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

08 - Convention subvention 2021-2022 école privée sous contrat

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application des articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation, les communes « sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (...) » (R 442-44). Cette obligation couvre les élèves inscrits en classes élémentaires et maternelle d'au moins 3 ans.

L'Ecole privée St-Joseph a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat le 25/01/1982, mis à jours le 05/03/2013 pour 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires. L'Ecole privée St-Joseph est aujourd'hui l'Ensemble Scolaire Catholique de Vire Normandie.

Par délibération du 28/03/2022 le conseil municipal a attribué à l'ESC une subvention de 84 870 euros pour l'année scolaire 2021/2022, conformément aux L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation. Toutefois cette délibération n'a pas compris les élèves domiciliés sur le territoire des communes déléguées de Vaudry, Maisoncelles-La-Jourdan, Truttemer-Le-Grand, Truttemer-le-Petit, Roullours, Coulonces et St-Germain-de-Tallevende-La-Lande-Vaumont.

Les 24/05/2022, 12/07/2022 et 02/03/2023 l'ESC demande à la commune d'annuler cette délibération pour prendre en compte tous les élèves de ses classes sous contrat qui sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

Conformément à l'article L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, il vous est ainsi proposé de retirer la délibération du 28/03/2022, attendu qu'il s'agit d'une demande de l'ESC et que la présente délibération lui sera plus favorable.

La présente délibération déterminera pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 le montant de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des élèves d'au moins trois ans de niveau maternelles ou élémentaires inscrits à l'ESC dans des classes sous contrat qui sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023 Affichage : 07/04/2023 Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30





Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales sur le pouvoir du conseil,

Vu les articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation.

Vu l'article L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal 34 en date du 28/03/2022,

Vu le contrat d'association entre l'Ecole privée ST-Joseph du 25/01/1982, actualisé par avenant le 05/03/2023, pour mise sous contrat de 3 classes maternelles et 8 classes élémentaires,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2022 (uniquement pour la partie concernant l'école catholique Viroise) puisqu'elle ne prend pas en compte les élèves domiciliés sur le territoire des communes déléguées autres que Vire. Considérant qu'il s'agit d'une demande de l'ESC pour une délibération plus favorable.

Considérant qu'il convient de déterminer le coût de la dépense de fonctionnement d'un élève de niveau maternelle et d'un élève de niveau élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

Considérant qu'il convient de déterminer le montant que la commune doit verser à l'ESC pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, au titre des articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation, correspondant aux dépenses de fonctionnement des élèves d'au moins trois ans de niveau maternelle ou élémentaires inscrits à l'ESC dans des classes sous contrat qui sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vire Normandie

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De retirer la délibération du conseil municipal portant 34 du 28/03/2022 uniquement pour la subvention à l'association catholique Viroise.
- De verser à l'ESC au titre de l'année scolaire 2021/2022 la somme de 129 964 euros. Celle-ci est calculée comme suit :

<u>Ecole maternelle</u> (sur la base de **57 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

<u>Ecole élémentaire</u> (sur la base de **131 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023 Affichage : 07/04/2023 Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30



| - | Fournitures scolaires calculées sur la base du forfait par élève [40,00 €] | |
|---|--|---------|
| | pour les écoles publiques, soit pour 2021/2022 : | 5 240 € |

De verser à l'ESC au titre de l'année scolaire 2021/2022 la somme de **123 283,36** euros. Celle-ci est calculée comme suit :

<u>Ecole maternelle</u> (sur la base de **47 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

<u>Ecole élémentaire</u> (sur la base de **130 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 Mars 2023 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec l'ESC la convention en pièce annexe qui précise les modalités de versement de ces sommes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023 Affichage : 07/04/2023



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Marie-Noëlle BALLÉ ne prend part au vote.

| VOTE : Unani | Dont pouvoirs | |
|--------------|---------------|----|
| Votants | 43 | 09 |
| Vote Pour | 43 | 09 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum [24]: Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 3

Elu(s) ne prenant pas part au vote (conflit d'intérêt) : 1

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

| NOMS DES CONSEILLERS | Présent | Excusé | Absent | A donné pouvoir à |
|-------------------------|---------|--------|--------|-------------------|
| ANDREU SABATER Marc | × | | | |
| DESMOTTES Nicole | × | | | |
| MARY Gérard | | × | | Valérie OLLIVIER |
| MALOISEL Gilles | × | | | |
| VELANY Guy | × | | | |
| CHÉNEL Fernand | × | | | F) |
| GALLIER Pierre-Henri | × | | | |
| GOETHALS Corentin | × | | | · |
| ROSSI Annie | X | | | |
| PICOT Régis | × | | | |
| MADELAINE Catherine | X | | | |
| OLLIVIER Valérie | X | | | |
| DROULLON Joël | × | | | |
| BAZIN Lucien | X | | | ı |
| LEMARCHAND Marie-Claire | × | | | |
| FOUBERT Françoise | X | | | |
| BALLÉ Marie-Noëlle* | X | | | |
| réGORDIEIRsWarter#Ainge | X | , | | |

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de

Réception par le préfet : 07/04/2023 Affichage : 07/04/2023 Délibération n°2023/03/27/08 du 27 mars 2023 à 20h30



| ROBBES Martine | | × | | |
|----------------------|---|-----|----|-------------------------|
| LE DRÉAU Nathalie | X | 1 V | | |
| DUMONT Eric | | × | | Françoise FOUBERT |
| COIGNARD Cindy | | X | | Marie-Claire LEMARCHAND |
| MALLÉON Philippe | × | | | |
| LETELLIER Nadine , | X | | | V. |
| LELARGE Michel | | X | | Nicole DESMOTTES |
| MAINCENT Lyliane | X | | | -44 |
| RENAULT Dimitri | X | | | |
| MOREL Marie-Odile | × | | | |
| GOSSMANN Patrick | X | | | |
| BLANC Meiggle | | X | | Annie ROSSI |
| LEFEBVRE Yoann | | | X | |
| VIGIER Maud | | | X | |
| COURTEILLE Jacques | 4 | X | | Philippe MALLÉON |
| MASSÉ Aurélie | | X | | Régis PICOT |
| BINET Samuel | X | | | |
| BEDEL Sandra | | | X | |
| MARTIN Pascal | × | | | |
| PIGAULT Jane | × | | | |
| COUASNON Serge | × | | | |
| DUVAUX Maryse | × | | | |
| DUBOURGUAIS Roselyne | × | | | |
| FAUDET Olivier | | X | 10 | Pascal MARTIN |
| RENAULT Régine | X | | | |
| TOULUCH Jean-Claude | X | | | |
| LABROUSSE Sabrina | X | | | |
| LEVERRIER Rosine . | | X | | Sylvie GELEZ |
| GELEZ Sylvie | X | | | |

^{*}Dans le cadre du conflit d'intérêt, Mme BALLÉ, ne prend pas part au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023



Convention entre la Commune de Vire Normandie et l'Ensemble Scolaire Catholique de Vire Normandie pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023

La convention est passée entre

La Commune déléguée de Vire, ayant son siège à l'Hôtel de Ville – 11 Rue Deslongrais – VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en vertu de la délibération du 27/03/2023 portant « Contribution de la commune au dépenses de fonctionnement de élèves de l'ESC en classes sous contrats pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 »,

Εt

L'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie (ESC), ayant son siège – Rue Abbé Jean Porquet à VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel DESDOITS, d'autre part,

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph prises en charge par la Commune de VIRE Normandie, au titre des articles L 442-5 et 442-44 du code de l'éducation, et versées sous forme d'une subvention annuelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du 27/03/2023.

La présente convention couvre les deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Article 2 - Obligation de l'ESC

L'Ensemble Scolaire Catholique Vire Normandie a pour objet de gérer l'école privée de ST-Joseph installée Rue Abbé Jean Porquet à Vire qui accueille les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. L'ESC assure une mission d'enseignement et gère l'organisation des services périscolaires rattachés à l'école. Dans ce cadre, elle a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et l'école privée Saint-Joseph en date du 25 janvier 1982, actualisé le 05/03/2023 par avenant.

Article 3 - Obligation de la Commune de Vire Normandie au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public », la Commune de Vire Normandie a pour mission d'assurer le versement, <u>au titre de l'année scolaire 2021/2022</u> de la subvention annuelle à l'ESC.

Celle-ci est calculée comme suit :

<u>Ecole maternelle</u> (sur la base de **57 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- Frais de fonctionnement calculés sur la base du coût de scolarité (1022 € / élève) pour un élève en école publique, soit pour 2021/2022 :58 254 €

<u>Ecole élémentaire</u> (sur la base de **130 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

- Frais de fonctionnement calculés sur la base du coût de scolarité (490 € / élève) pour un élève en école publique, soit pour 2021/2022 :63 700 €

Soit un montant total de subvention pour l'année scolaire 2021/ 2022 de : 129 434 €

Article 4 – Obligation de la Commune de Vire Normandie au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public », la Commune de Vire Normandie a pour mission d'assurer le versement, <u>au titre de l'année scolaire 2022/2023</u> de la subvention annuelle à l'ESC.

Celle-ci est calculée comme suit :

<u>Ecole maternelle</u> (sur la base de **47 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

<u>Ecole élémentaire</u> (sur la base de **130 élèves** domicilié sur le territoire de la commune de Vire Normandie, déclarés par l'ESC et vérifiés par la commune)

Soit un montant total de subvention pour l'année scolaire 2022/ 2023 de : 123 283,36 €

Article 5 - Mode de versement

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de l'**ESC**.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de l'ESC Vire Normandie.

Article 5 - Durée

La présente convention s'entend uniquement pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Fait en **2** exemplaires A Vire Normandie, le

Le Maire de la commune déléguée de Vire

Pour l'Ensemble Scolaire Catholique,

Jean-Michel DESDOITS, Président

Marc ANDREU SABATER